



Intervention du Cabinet à la BIENNALE de l'UDAF du Val-de-Marne

Fiche pratique publié le 23/04/2016, vu 958 fois, Auteur : [CURATELLES ET TUTELLES](#)

Intervention du Cabinet à la BIENNALE de l'UDAF du Val-de-Marne

Santé et majeurs protégés – Invité à présenter le droit applicable concernant l'accès aux soins des majeurs protégés lors de la Biennale de l'UDAF du Val-de-Marne, Valéry Montourcy a ouvert en matinée la série d'interventions des professionnels des questions de santé.

Les questions en la matière sont nombreuses, et les réponses méconnues.

Le secret médical est-il opposable au curateur ou au tuteur ? La désignation d'une personne de confiance antérieure à un placement en curatelle ou tutelle reste-t-elle valable ? Le curateur ou le tuteur a-t-il le droit d'autoriser un acte médical sur un majeur protégé ? Telles sont quelques-unes des questions abordées par Valéry Montourcy.

MONTOURCY AVOCATS

www.montourcy-avocats.fr

Droit des majeurs vulnérables (sauvegardes de justice, curatelles, tutelles, hospitalisations)

Le Cabinet conseille ses Clients et plaide devant les Juges des tutelles, JLD et Cours d'appel, partout en France.

Pour prendre rendez-vous avec Maître Montourcy :
Tél : 01 45 72 02 52 ou courriel : secretariat@montourcy-avocats.fr
227 Boulevard Péreire – 75017 Paris